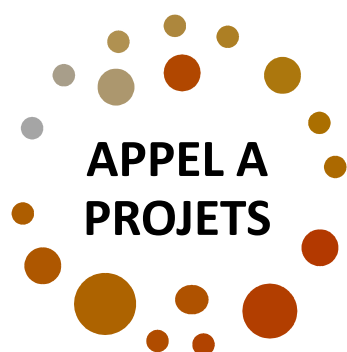


PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

2021 - 2026



**HABITAT
INNOVANT**



**Edition
2023**

**Porteur de l'aide**

La Communauté
d'agglomération
Châteauroux
Métropole

**Appel à projets
(AAP)****Nature de l'aide**

Prime : 30 000 €
pour 1 projet / an

**Récurrence**
annuel**Date d'ouverture**

16 octobre 2023

**Date de clôture**

24 novembre
2023

**Jury**

1^{er} décembre
2023

**Annonce du
lauréat**

décembre
2023

Présentation générale

Description

L'aide de **30 000 €** vise à soutenir un projet spécifique de logements en marge des seuls dispositifs actuels d'aide à la pierre de Châteauroux Métropole :

- Projets immobiliers innovants
- Opérations de logements pour des populations spécifiques ou programmes mixtes,
- Création/rénovation de logements en réutilisation de bâtis/fonciers existants,
- Opérations expérimentales,
- Montages innovants...

Les projets présentés doivent :

- Répondre à des besoins et enjeux identifiés localement, par exemple : pour intervenir sur un parc ancien/vétuste/vacant/obsolète... ou un patrimoine stratégique en termes de localisation ou d'intérêt architectural, pour produire une offre nouvelle, en création ou adaptation, en réponse à un besoin identifié, et/ou présenter un caractère innovant ou d'expérimentation : habitat inclusif, intergénérationnel, participatif, mobile, modulable, évolutif, écologique, performant ...

Un jury apprécie et note les projets à l'appui d'une grille d'analyse considérant pour chacun :

- La dimension sociale : adéquation avec les publics prioritaires, qualité et pérennité du projet social.
- La dimension territoriale : adéquation avec les besoins et attentes des collectivités locales, intégration et articulation partenariale, degré d'urgence du besoin auquel le projet répond.
- La dimension environnementale : qualité environnementale et limitation de l'empreinte environnementale du projet à toutes ses phases, insertion du projet dans son environnement, qualité du cadre de vie, sobriété foncière.
- La dimension innovation/expérimentation (le cas échéant) : caractère innovant ou expérimental du projet, transposabilité, qualité d'usage

La subvention de Châteauroux Métropole est cumulable avec les autres dispositifs de financement de l'EPCI mais ne peut pas dépasser la part d'autofinancement du maître d'ouvrage de l'opération.

Bénéficiaires de l'aide

L'Appel à projets est ouvert à tout maître d'ouvrage (*en dehors des particuliers*) : collectivité, EPCI, opérateur public ou privé, association.

Zone géographique couverte par l'aide

Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Critères d'éligibilité

Dispositif applicable pour un projet

Stade PC déposé

Types d'actions couvertes

Production de logements neufs ou en remise sur le marché

Minimum de logements dans l'opération : 1 (si individuel « exemplaire »)

Autres critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les opérations doivent respecter les critères suivants :

- OS de démarrage des travaux dans les 12 mois suivant les résultats de l'Appel à projets ;
- respect de la réglementation en vigueur, notamment les documents d'urbanisme (SCOT, PLUI) et les orientations du PLH ;

Contacts et informations supplémentaires

Les porteurs de projets sont invités à se rapprocher préalablement du service Habitat de Châteauroux Métropole pour échanger et améliorer la connaissance et la recevabilité du dossier.

Service Habitat, Direction Aménagement Urbanisme Habitat,

Tél. 02 36 90 51 54

magalie.bourdin@chateauroux-metropole.fr

Pièces à fournir

- un courrier sollicitant le concours de Châteauroux Métropole au titre de l'Appel à projets Habitat innovant 2023 ;
- **une présentation du projet (format diaporama PowerPoint)** avec :
 - énoncé des motivations pour l'Appel à Projets (dont étude de marché) ;
 - présentation de l'opération ;
 - visuels des pièces techniques et graphiques : plans, situation dans la commune et dans le quartier,
 - échancier de réalisation ;
 - plan de financement ;
- agrément DDT si logement social ;
- justificatif de propriété ou attestation du notaire indiquant que la démarche d'acquisition est en cours ;
- permis de construire autorisé ou récépissé de dépôt ;
- pour les collectivités, copie de la délibération autorisant l'opération ;
- et toutes pièces à discrétion du porteur de projet utiles à la valorisation de l'opération.

Modalités de versement

La prime est versée en 2 fois :

- 50% au démarrage
- 50% à la livraison

L'opération doit être achevée et la demande de solde doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de la prime.

